

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme »

ANNEXES de l'ARRETE du 29 DECEMBRE 2011

Portant création de la spécialité « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport, publié au J.O.R.F. du 14 janvier 2012

ANNEXE I Référentiel professionnel

D'une utilisation exclusivement sportive, le vélo a évolué vers une pratique de loisir et de tourisme, et d'éducation liée à l'environnement, aux déplacements urbains (sécurité routière - plans de déplacement) et à l'enseignement scolaire. Cette évolution a incité les collectivités locales à développer des aménagements tels que : bandes et pistes cyclables, park et pistes de BMX, espaces VTT.

Ces activités cyclistes de loisir qui regroupent le BMX, le cyclisme traditionnel et le VTT s'adressent à un public de plus en plus diversifié, tant par l'âge (seniors, jeunes, familles) que par leur origine (scolaires, comités d'entreprise, touristes, accueils collectifs de mineurs, particuliers, etc.)

Chacune de ces mentions proposées s'exerce dans un domaine d'activité particulier :

- le BMX est pratiqué par des jeunes sur des espaces fermés et aménagés, en pratique libre ou organisée (fédération, collectivités) ;
- le cyclisme traditionnel s'organise notamment autour de l'itinérance et du cyclotourisme ;
- le VTT s'organise autour d'une pratique de loisir dans des espaces naturels.

L'offre de certification

Actuellement, la filière cyclisme est structurée :

- au niveau IV, autour d'un brevet d'Etat d'Eduteur sportif du 1^{er} degré option « activités du cyclisme » (abrogé au 1^{er} janvier 2013), du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités physiques pour Tous » ou du BPJEPS spécialité « activités de randonnées » auxquels sont rattachées trois unités capitalisables complémentaires : BMX, Cyclisme traditionnel et vélo tout terrain ;
- au niveau III, autour de trois diplômes d'Etat de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mentions « BMX », « cyclisme traditionnel » et « vélo tout terrain » ;
- Au niveau II, autour du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive » mention « cyclisme »

La création d'un BPJEPS entre dans la logique de la rénovation de la filière du cyclisme. Il répond aux besoins d'encadrement des loisirs sportifs en croissance dans chacune des mentions (BMX, cyclisme traditionnel et vélo tout terrain).

I - description du métier

I.1 - Appellation

Le titulaire de ce diplôme peut s'appeler animateur, moniteur ... dans une des trois mentions proposées « BMX », « cyclisme traditionnel » et « vélo tout terrain ».

I.2 - Entreprise et structures employeuses

Les activités s'exercent dans toutes les structures des secteurs privé et public.

I.3 - Publics concernés

Ces professionnels peuvent être amenés à intervenir auprès de tout public.

I.4 - Champ et nature des interventions

- Préparer et mettre en œuvre des actions d'animation, d'initiation à vélo ;
- Préparer et mettre en œuvre des actions d'apprentissage dans la mentions ;
- assurer l'entretien et le suivi du matériel ;
- valoriser les espaces, sites et itinéraires (ESI) de pratique ;
- sensibiliser à l'environnement et au développement durable ;
- contribuer au fonctionnement et au développement de la structure ;
- organiser, accompagner et encadrer des randonnées sur une ou plusieurs journées pour les mentions cyclisme traditionnel et VTT.

I.5 - Autonomie et responsabilité

Le titulaire du BPJEPS spécialité « activités du cyclisme » intervient en autonomie.

I.6 - Débouchés et évolution de carrière

Le titulaire du BPJEPS spécialité « activités du cyclisme » travaille à titre principal ou accessoire. Il peut s'orienter vers l'obtention du DEJEPS de la mention ou du DESJEPS cyclisme.

II - Fiche descriptive d'activités

1 - Il prépare un projet d'activités dans la mention choisie :

- il prend en compte le projet de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il fixe les objectifs de son projet d'activités ;
- il planifie son projet d'activité ;
- il prépare un cycle d'apprentissage ;
- il évalue les besoins et les ressources nécessaires à la conduite de son projet d'activités ;
- il explique son projet d'activités ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet d'activités ;
- il adapte son projet à celui de la structure pour laquelle il intervient.

2 - Il met en œuvre des actions d'animations, d'initiation, d'apprentissage dans la mention choisie :

- Il prépare le matériel et l'équipement nécessaires à l'activité ;
- Il prend en charge les publics ;
- Il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- Il évalue le niveau initial des publics dont il a la charge ;
- Il organise l'espace de pratique en fonction du public et de l'activité ;
- Il met en œuvre une action d'animation, d'initiation, à vélo ;
- Il met en œuvre des actions d'apprentissage dans la mention choisie ;
- Il évalue les comportements des publics ;
- Il adapte son action ;
- Il réalise le bilan de l'activité et de son action ;
- Il veille à l'intégrité de son public et au respect de l'éthique sportive.

3 - Il organise la sécurité active et passive de la pratique :

- Il prend en compte la réglementation ;
- Il prend en compte les risques spécifiques liés à l'activité ;
- Il définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité ;
- Il s'équipe du matériel nécessaire à la sécurité ;
- Il prépare le lieu d'activité ;
- Il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de la sécurité ;
- Il adapte sa démarche en fonction des attentes et du comportement du public tout en assurant la sécurité ;
- Il gère les situations en cas d'incident ou d'accident ;
- Il veille à l'intégralité de son public ;
- Il vérifie le matériel

Pour le VTT et le cyclisme traditionnel

- Il prépare un itinéraire
- Il conduit son groupe ;
- Il adapte son itinéraire en cas de besoin.

4 - Il participe au fonctionnement de la structure :

4.1 - Il accueille le public :

- Il prend en compte les attentes et les besoins des publics diversifiés ;
- Il renseigne le public en fonction de ses attentes et de ses besoins ;
- Il conseille les publics sur l'utilisation du matériel ;
- Il met en œuvre une démarche qualité.

4.2 - Il participe à l'organisation des activités de la structure :

- Il fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- Il participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- Il participe à l'organisation d'animations événementielles ;
- Il participe au suivi administratif de son action ;
- Il se tient informé de la réglementation de son activité ;
- Il assure la maintenance des vélos.

Il peut être amené à organiser l'espace de pratique.

ANNEXE II

Référentiel de certification

UC 1 - Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

- OI 1.1 - Etre capable de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :
 - OI 1.1.1 - Etre capable d'entre en relation avec un interlocuteur,
 - OI 1.1.2 - Etre capable de transmettre des informations,
 - OI 1.1.3 - Etre capable de prendre en compte des expressions des interlocuteurs
 - OI 1.2.4 - Etre capable d'argumenter ses propos.

- OI 1.2 - Etre capable de produire les différents écrits de la vie professionnelle :
 - OI 1.2.1 - EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
 - OI 1.2.2 - Etre capable de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

- OI 1.3 - Etre capable d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :
 - OI 1.3.1 - Etre capable d'utiliser les outils bureautiques,
 - OI 1.3.2 - Etre capable d'utiliser des supports multimédia,
 - OI 1.3.3 - Etre capable de communiquer à distance et en différé.

- OI 1.4 - EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :
 - OI 1.4.1 - Etre capable d'exploiter différentes sources documentaires,
 - OI 1.4.2 - Etre capable d'organiser les informations recueillies,
 - OI 1.4.3 - Etre capable d'actualiser ces données documentaires.

UC 2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

- OI 2.1 - Etre capable d'analyser les différents publics dans leur environnement :
 - OI 2.1.1 - Etre capable d'identifier les différentes caractéristiques des publics,
 - OI 2.1.2 - Etre capable d'analyser les potentialités des publics,
 - OI 2.1.3 - Etre capable d'analyser les motivations des publics.

- OI 2.2 - Etre capable de choisir des démarches adaptées aux différents publics :
 - OI 2.2.1 - Etre capable de sélectionner des modes de relation adaptés au public,
 - OI 2.2.2 - EC de prendre en compte les besoins particuliers des différents publics
 - OI 2.2.3 - Etre capable de veiller à l'intégrité physique et morale des publics

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

- OI 3.1 - Etre capable d'identifier les ressources et les contraintes ;
 - OI 3.1.1 - Etre capable d'identifier les ressources et les contraintes,
 - OI 3.1.2 - Etre capable de repérer les contraintes de l'environnement,
 - OI 3.1.3 - EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

- OI 3.2 - Etre capable de définir les objectifs du projet d'animation :
 - OI 3.2.1 - EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
 - OI 3.2.2 - Etre capable de préciser la finalité,
 - OI 3.2.3 - EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

- OI 3.3 - Etre capable d'élaborer un projet d'action :
 - OI 3.3.1 - Etre capable d'organiser le déroulement général du projet,
 - OI 3.3.2 - Etre capable de planifier les étapes de réalisation,
 - OI 3.3.3 - Etre capable de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite de projet
 - OI 3.3.4 - Etre capable de prévoir des solutions alternatives,
 - OI 3.3.5 - Etre capable de préparer la promotion du projet.

- OI 3.4 - Etre capable de préparer l'évaluation du projet :
 - OI 3.4.1 - Etre capable de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
 - OI 3.4.2 - Etre capable de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
 - OI 3.4.3 - Etre capable de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure

- OI 4.1 - Etre capable de contribuer au fonctionnement de la structure :
 - OI 4.1.1 - Etre capable d'identifier les rôles, statuts et fonctionnement de chacun,
 - OI 4.1.2 - Etre capable de s'intégrer à une équipe de travail,
 - OI 4.1.3 - Etre capable de participer à des réunions internes et externes,
 - OI 4.1.4 - Etre capable de prendre en compte les obligations légales et de sécurité
 - OI 4.1.5 - Etre capable de présenter le bilan de ses activités.

- OI 4.2 - Etre capable de participer à l'organisation des activités de la structure :
 - OI 4.2.1 - Etre capable de contribuer à la programmation des activités,
 - OI 4.2.2 - Etre capable de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
 - OI 4.2.3 - Etre capable d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 : Etre capable de préparer une animation dans le cadre de l'activité vélo

- OI 5.1 - Etre capable d'analyser le contexte de l'animation en tenant compte des règles et de la sécurité
 - OI 5.1.1 - Etre capable de prendre en compte les règles du cadre de pratique
 - OI 5.1.2 - Etre capable de prendre en compte les contraintes liées au milieu
 - OI 5.1.3 - Etre capable de prendre en compte les caractéristiques du public
 - OI 5.1.4 - Etre capable d'identifier la culture de chacune des activités du cyclisme
 - OI 5.1.5 - Etre capable d'évaluer les moyens matériels et humains nécessaires

- OI 5.2 - Etre capable de préparer le matériel
 - OI 5.2.1 - Etre capable de choisir le matériel adapté aux pratiquants
 - OI 5.2.2 - Etre capable de vérifier l'état du matériel
 - OI 5.2.3 - Etre capable de préparer le matériel pédagogique
 - OI 5.2.4 - Etre capable de préparer le matériel pour assurer la sécurité

UC 6 - Etre capable d'encadrer des pratiquants dans le cadre de l'activité vélo

- OI 6.1 - Etre capable de conduire une animation dans le cadre de l'activité vélo
 - OI 6.1.1 - Etre capable de définir une démarche pédagogique adaptée
 - OI 6.1.2 - EC de programmer les cycles et les séances en fonction des objectifs
 - OI 6.1.3 - Etre capable de mettre en oeuvre des situations pédagogiques adaptées
 - OI 6.1.4 - Etre capable de responsabiliser les pratiquants pour les rendre autonomes
- OI 6.2 - Etre capable d'adapter son animation
 - OI 6.2.1 - Etre capable d'adapter son animation aux publics accueillis
 - OI 6.2.2 - Etre capable d'adapter son animation aux conditions de pratique
- OI 6.3 - Etre capable d'évaluer son action
 - OI 6.3.1 - Etre capable d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation
 - OI 6.3.2 - Etre capable de prévoir les modalités d'évaluation de son action
 - OI 6.3.3 - Etre capable de modifier son action en fonction de l'évaluation

UC 7A - Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles en « BMX »

- OI 7.1 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées à l'environnement professionnel
 - OI 7.1.1 - EC d'expliciter le cadre réglementaire de l'exercice professionnel
 - OI 7.1.2 - Etre capable d'intégrer les différents niveaux de responsabilités
 - OI 7.1.3 - Etre capable d'identifier les différents statuts juridiques des activités professionnelles
- OI 7.2 - Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'activité
 - OI 7.2.1 - Etre capable d'expliciter les principes biomécaniques liés à l'activité
 - OI 7.2.2 - EC d'expliciter les connaissances techniques spécifiques de l'activité
 - OI 7.2.3 - EC d'expliquer les caractéristiques techniques d'un BMX
 - OI 7.2.4 - EC d'identifier les codes spécifiques à la culture de l'activité BMX
- OI 7.3 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées aux milieux de pratique
 - OI 7.3.1 - Etre capable de transmettre les usages de pratique
 - OI 7.3.2 - Etre capable d'expliciter la réglementation des différents espaces, sites et itinéraires de pratique
- OI 7.4 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées au développement durable
 - OI 7.4.1 - Etre capable de sensibiliser au mode de déplacement actif
 - OI 7.4.2 - EC de prendre en compte le développement durable dans son activité

UC 8A - Etre capable de conduire une action éducative en BMX

- OI 8.1 - Etre capable de préparer une démarche d'apprentissage en BMX
 - OI 8.1.1 - Etre capable d'apprécier le niveau des pratiquants
 - OI 8.1.2 - Etre capable choisir l'espace pédagogique de pratique
 - OI 8.1.3 - Etre capable de définir une progression pédagogique en BMX
 - OI 8.1.4 - Etre capable de prévoir le matériel adapté aux objectifs fixés
 - OI 8.1.5 - Etre capable de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, de l'initiation à l'autonomie
- OI 8.2 - Etre capable de conduire une démarche d'apprentissage en BMX
 - OI 8.2.1 - EC de mettre en oeuvre des situations individuelles et collectives
 - OI 8.2.2 - Etre capable d'organiser la sécurité des pratiquants et des tiers
 - OI 8.2.3 - EC d'adapter d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables
- OI 8.3 - Etre capable d'évaluer une démarche d'apprentissage en BMX
 - OI 8.3.1 - Etre capable de construire des outils d'observation et d'évaluation
 - OI 8.3.2 - Etre capable d'évaluer la satisfaction des pratiquants
 - OI 8.3.3 - EC d'adapter son intervention en fonction des résultats de l'évaluation
 - OI 8.3.4 - Etre capable d'explicitier ses choix techniques et pédagogiques

UC 9A - Etre capable de maîtriser les outils et techniques en BMX

- OI 9.1 - Etre capable de faire preuve de maîtrise technique
 - OI 9.1.1 - Etre capable de démontrer les gestes techniques
 - OI 9.1.2 - Etre capable d'expliciter les gestes techniques
- OI 9.2 - Etre capable d'assurer la maintenance du matériel
 - OI 9.2.1 - Etre capable d'entretenir les BMX
 - OI 9.2.2 - Etre capable d'assurer le suivi du matériel
- OI 9.3 - Etre capable de maîtriser les techniques professionnelles
 - OI 9.3.1 - Etre capable d'utiliser le matériel spécifique
 - OI 9.3.2 - EC de participer à la mise en place des espaces de pratique en BMX
- OI 9.4 - Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité
 - OI 9.4.1 - Etre capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
 - OI 9.4.2 - Etre capable de prévenir les comportements à risques
 - OI 9.4.3 - Etre capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

UC 7B - Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles en « Cyclisme traditionnel »

- OI 7.1 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées à l'environnement professionnel
 - OI 7.1.1 - EC d'expliciter le cadre réglementaire de l'exercice professionnel
 - OI 7.1.2 - Etre capable d'intégrer les différents niveaux de responsabilités
 - OI 7.1.3 - Etre capable d'identifier les différents statuts juridiques des activités professionnelles
- OI 7.2 - Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'activité
 - OI 7.2.1 - Etre capable d'expliciter les principes biomécaniques liés à l'activité
 - OI 7.2.2 - EC d'expliciter les connaissances techniques spécifiques de l'activité
 - OI 7.2.3 - EC d'expliquer les caractéristiques techniques d'un vélo de route et de randonnée,
 - OI 7.2.4 - EC d'identifier les codes spécifiques à la culture du cyclisme traditionnel
 - OI 7.2.5 - Etre capable de choisir les espaces, sites et itinéraires adaptés
 - OI 7.2.6 - Etre capable de concevoir une randonnée
 - OI 7.2.7 - Etre capable de lire une carte topographique
 - OI 7.2.8 - Etre capable de concevoir l'itinérance sur plusieurs jours
- OI 7.3 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées aux milieux de pratique
 - OI 7.3.1 - Etre capable de transmettre les usages de pratique
 - OI 7.3.2 - EC d'expliciter la réglementation des différents espaces de pratique
- OI 7.4 - Etre capable de mobiliser les connaissances liées au développement durable
 - OI 7.4.1 - Etre capable de sensibiliser au mode de déplacement actif
 - OI 7.4.2 - EC de prendre en compte le développement durable dans son activité

UC 8B - Etre capable de conduire une action éducative en Cyclisme traditionnel

- OI 8.1 - Etre capable de préparer une démarche d'apprentissage en cyclisme traditionnel
 - OI 8.1.1 - Etre capable d'apprécier le niveau des pratiquants
 - OI 8.1.2 - Etre capable choisir l'espace pédagogique de pratique
 - OI 8.1.3 - EC de définir une progression pédagogique en cyclisme traditionnel
 - OI 8.1.4 - Etre capable de prévoir le matériel adapté aux objectifs fixés
 - OI 8.1.5 - Etre capable de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, de l'initiation à l'autonomie.
- OI 8.2 - Etre capable de conduire une démarche d'apprentissage en cyclisme traditionnel
 - OI 8.2.1 - EC de mettre en oeuvre des situations individuelles et collectives
 - OI 8.2.2 - Etre capable d'organiser la sécurité des pratiquants et des tiers
 - OI 8.2.3 - EC d'adapter son intervention en fonction des réactions du public
 - OI 8.2.4 - EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables
 - OI 8.2.5 - Etre capable de conduire une randonnée sur un ou plusieurs jours

- OI 8.1.4 - Etre capable de prévoir le matériel adapté aux objectifs fixés
 - OI 8.1.5 - Etre capable de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, de l'initiation à l'autonomie
 - OI 8.2 - Etre capable de conduire une démarche d'apprentissage en VTT
 - OI 8.2.1 - EC de mettre en oeuvre des situations individuelles et collectives
 - OI 8.2.2 - Etre capable d'organiser la sécurité des pratiquants et des tiers
 - OI 8.2.3 - EC d'adapter son intervention en fonction des réactions du public
 - OI 8.2.4 - EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables
 - OI 8.2.5 - Etre capable de conduire une randonnée sur un ou plusieurs jours
 - OI 8.3 - Etre capable d'évaluer une démarche d'apprentissage en VTT
 - OI 8.3.1 - Etre capable de construire des outils d'observation et d'évaluation
 - OI 8.3.2 - Etre capable d'évaluer la satisfaction des pratiquants
 - OI 8.3.3 - EC d'adapter son intervention en fonction des résultats de l'évaluation
 - OI 8.3.4 - Etre capable d'explicitier ses choix techniques et pédagogiques
- UC 9C - Etre capable de maîtriser les outils et techniques en VTT
 - OI 9.1 - Etre capable de faire preuve de maîtrise technique
 - OI 9.1.1 - Etre capable de démontrer les gestes techniques
 - OI 9.1.2 - Etre capable d'explicitier les gestes techniques
 - OI 9.2 - Etre capable d'assurer la maintenance du matériel
 - OI 9.2.1 - Etre capable d'entretenir les VTT
 - OI 9.2.2 - Etre capable d'assurer le suivi du matériel
 - OI 9.3 - Etre capable de maîtriser les techniques professionnelles
 - OI 9.3.1 - Etre capable d'utiliser le matériel spécifique
 - OI 9.3.2 - EC de participer à la mise en place des espaces de pratique en VTT
 - OI 9.4 - Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité
 - OI 9.4.1 - Etre capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
 - OI 9.4.2 - Etre capable de prévenir les comportements à risques
 - OI 9.4.3 - Etre capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
 - OI 9.4.4 - Etre capable d'assurer l'assistance technique des pratiquants
 - OI 9.5 - Etre capable d'accompagner la randonnée
 - OI 9.5.1 - Etre capable d'utiliser les outils de navigation
 - OI 9.5.2 - Etre capable de rendre les pratiquants autonomes

ANNEXE III

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)
Spécialité « activités du cyclisme »

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

L'organisation des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation est proposée par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'attestation de réussite aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation de la spécialité « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS, spécialité « activités du cyclisme » sont :

1° être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » PSC1 ou son équivalent ;

2° produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités du cyclisme datant de moins de trois mois ;

3° être capable de réaliser une démonstration technique en fonction de la mention visée :

- pour la mention BMX : réaliser un parcours libre de deux minutes maximum dans un espace dédié au BMX comprenant un enchaînement de gestes techniques spécifiques ;
- pour la mention cyclisme traditionnel : réaliser un parcours non balisé, de quarante kilomètres au minimum, comprenant des points de passage obligatoire ;
- pour la mention VTT : réaliser un parcours non balisé de vingt kilomètres au minimum comprenant des points de passage obligatoire incluant des zones de maniabilité.

Dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation :

Est dispensé de la démonstration technique selon la mention visée à l'entrée en formation :

- le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire dans la mention visée, associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le titulaire du brevet fédéral moniteur dans la mention visée, délivré par la Fédération française de cyclotourisme ;
- le titulaire du brevet fédéral 2ème degré dans la mention visée, délivré par Fédération française de cyclisme.

Est également dispensé de cette démonstration technique à l'entrée en formation, le sportif de haut niveau dans la mention visée, inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.

ANNEXE IV

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)
spécialité « activités du cyclisme »

Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 6 du présent arrêté, sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique dans la mention ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en oeuvre une séance d'animation dans la mention.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance d'animation dans la mention d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum.

Dispenses des exigences préalables à la mise en situation pédagogiques :

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

- le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire, dans la mention visée, associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- le titulaire du brevet fédéral moniteur, dans la mention visée, délivré par la Fédération française de cyclotourisme ;
- le titulaire du brevet fédéral 2ème degré, dans la mention visée, délivré par la Fédération française de cyclisme.

ANNEXE V

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)
spécialité « activités du cyclisme »

équivalences

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « activités du cyclisme » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « activités du cyclisme » obtient de droit les dix UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme ».

Le brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « BMX » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « BMX ». Le titulaire du brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « BMX » obtient de droit les dix UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « BMX ».

Le brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « VTT » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « VTT ». Le titulaire du brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « VTT » obtient de droit les dix UC du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « VTT ».

Le brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « cyclisme traditionnel » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « cyclisme traditionnel ». Le titulaire du brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « cyclisme traditionnel » obtient de droit le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « cyclisme traditionnel ».

Le brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « cyclisme traditionnel » assorti du certificat de qualification complémentaire « VTT en milieu montagnard » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « VTT ». Le titulaire du brevet d'Etat premier degré option « cyclisme » spécialité « cyclisme traditionnel » assorti du certificat de qualification complémentaire « VTT en milieu montagnard » obtient de droit le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « VTT ».

Le titulaire de l'unité complémentaire capitalisable (UCC) « BMX » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5) et l'unité capitalisable six (UC6) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « BMX ».

Le titulaire de l'unité complémentaire capitalisable (UCC) « cyclisme traditionnel » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5) et l'unité capitalisable six (UC6) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « cyclisme traditionnel ».

Le titulaire de l'unité complémentaire capitalisable (UCC) « VTT » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport obtient de droit l'unité capitalisable cinq (UC5) et l'unité capitalisable six (UC6) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités du cyclisme » mention « VTT ».

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités du cyclisme » dans l'une des mentions (BMX, cyclisme traditionnel, VTT) doit pour obtenir ce brevet professionnel dans une autre mention, valider les unités capitalisables sept, huit et neuf (UC 7, 8, et 9) liées à celle-ci.